

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-31

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

**VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de PIERRES en date du 14/12/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de La Chaumine ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 30/06/2021 donnant un avis favorable au projet communal ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 24/02/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;  
**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 22/02/2023 ;  
**VU** le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 12/07/2023, leurs courriels en date du 21-22/07/2023 contenant contre-offre et l'accord de l'EPF en retour en date du 24/07/2023 ;  
**VU** l'accord de M. le Maire de PIERRES par courriel en date du 21/07/2023 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de PIERRES sont respectées ;

#### LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à PIERRES (28130), 3 Place de l'ancienne Mairie, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
AH	22	3 Place de l'ancienne Mairie	832

**FIXE** le prix d'acquisition à CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (183 750 €).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 27/07/2023